



000927
DECISION D/2018/...../MMG/CAB
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE REFLEXION POUR LA
MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PERENNE DE L'ITIE-GUINEE

LE MINISTRE

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
- Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu Le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;
- Vu Le Décret D/2018/171/RPG/SGG du 16 août 2018, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Vu Le Décret D/2012/014/PRG/SGG du 03 février 2012, portant création, attributions et organisation de l'ITIE-GUINEE ;
- Vu Le PV de la réunion du Conseil de Supervision de l'ITIE-GUINEE du 28 Février 2018 ;
- Vu Les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : En application des décisions prises par le Conseil de Supervision lors de sa réunion tenue le 28 Février 2018, il est créé sous l'Autorité du Ministre des Mines et de la Géologie, une Commission de réflexion pour la mise en place d'un financement pérenne de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE).

Article 2 : La Commission a pour mission de proposer au Conseil de Supervision de l'ITIE-GUINEE des solutions innovantes permettant de résoudre le problème récurrent lié au financement des activités de l'ITIE en Guinée.

Article 3 : La Commission est composée des représentants issus des Institutions ci-après :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Chambre des Mines de Guinée ;
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Nationale des Impôts ;
- Direction Générale de la Douane ;
- Direction Générale de la CBG ;
- Direction Générale de la SAG ;
- Direction Générale de la SMB ;
- Direction Nationale du Budget ;
- Coalition Publiez Ce Que Vous Payez ;
- Secrétariat Exécutif de l'ITIE-GUINEE.

Article 4 : La Commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Kadiata Mory CAMARA, Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vice-Président : Monsieur Sidiki KABA, Banque Centrale de la République de Guinée ;

Rapporteur : Elhadj Sékou Amadou DRAME, ITIE-GUINEE ;

Membres :

- Monsieur Chaikou Yaya DIALLO, Chambre des Mines de Guinée ;
- Monsieur Alpha Abdoulaye DIALLO, Coalition PCQVP ;
- Monsieur Ibrahima Sory BANGOURA, DNTCP ;
- Monsieur Michel CAMARA, DNI ;
- Colonel Aly Nestor FANCIANDOUNO, DGD ;
- Monsieur Morifing CONDE, CBG ;
- Monsieur Moussa MAGASSOUBA, SAG ;
- Monsieur Abdoulaye SAMPIL, SMB ;
- Monsieur Lassidy TOURE, DNB.

Article 5 : La Commission peut décider de se faire assister par toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 6 : La durée de validité du mandat des membres de la présente Commission est d'un mois, et ce, à compter de la date prévue pour la tenue de sa première réunion.

Article 7 : Le budget de fonctionnement de la commission est pris en charge par le Secrétariat Exécutif de l'ITIE-GUINEE.

Article 8 : La présente Décision prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry le 22 NOV 2018 2018



Abdoulaye MAGASSOUBA